

<p style="text-align: center;"><b>Charte déontologique des étudiants MBA MVE TRADD Boursiers de la Fondation d'Entreprise Groupe Renault SEPTEMBRE 2018</b></p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**La charte de déontologie s'applique à tout étudiant boursier de la Fondation d'Entreprise Renault. L'acceptation du statut de boursier induit l'engagement de l'étudiant à respecter cette charte.**

### **Préambule**

Dans un environnement caractérisé par la formation de groupes internationaux et multiculturels, la Fondation d'Entreprise Renault permet à des étudiants diplômés de l'enseignement supérieur, de bénéficier d'une formation d'excellence et diplômante.

La Fondation d'Entreprise Renault accorde un nombre important d'avantages à ses boursiers en qui elle place toute sa confiance. Le maintien de cette confiance suppose de la part des boursiers de la Fondation le respect d'un certain nombre de règles de conduite.

### **1/ Respect des Règlements**

Tout(e) étudiant(e) est tenu(e) de respecter les dispositions légales et réglementaires applicables sur le territoire français (et autres) ainsi que les règlements en vigueur dans son université d'accueil et dans sa résidence universitaire.

**Réseaux sociaux : aucune information à caractère raciste ou religieux ne sera tolérée sous peine d'éviction de l'étudiant ayant commis l'acte.**

**AFRA : Tous les étudiants boursiers de la Fondation Renault sont invités à s'inscrire, à leur arrivée, à l'Association Fondation Renault Alumni (10 Euros l'année).  
[www.afra.squarespace.com](http://www.afra.squarespace.com)**

**L'Association propose des activités tout au long de l'année (parrainage, soirées à thème, visites culturelles, etc..).**

## **2/ Comportement**

Tout(e) étudiant(e) de la Fondation d'Entreprise Renault ne doit pas porter atteinte à la Fondation ou à son image, inspiré(e) par sa loyauté à son égard et le souci de contribuer à une bonne harmonie.

### **Les actes de violence :**

Est prohibé tout acte de violence verbale ou physique, ainsi que toute tentative d'intimidation et de contrainte, et tout acte qui menace la santé ou la sécurité d'autrui ou met sa vie en danger. Des sanctions disciplinaires (suspension de la bourse ou renvoi de la Fondation), voire juridiques, sont prévues.

### **Activités politiques et religieuses :**

Les étudiants qui ont des activités politiques et/ou religieuses les exercent en dehors des sites académiques, publiques, des entreprises, du Groupe Renault, etc... Ils le font à titre strictement privé, en dehors du temps de travail, et s'abstiennent de tout prosélytisme. Ils ne se prévalent en aucun cas de l'appartenance à la Fondation Renault. Par ailleurs, la Fondation Renault ne finance ni les partis politiques, ni les institutions à caractère religieux.

Des sanctions disciplinaires (suspension de la bourse ou renvoi de la Fondation), voire juridiques, sont prévues.

## **3/ Exploitation des sources d'information**

Dans le cadre de ses études, tout étudiant de la Fondation Renault doit produire divers documents (études, bibliographies, etc...).

L'utilisation de sources d'information doit respecter des règles de droit et d'éthique.

Le respect du Code de la propriété intellectuelle interdit que l'on fasse passer pour sien, fut-ce par omission, un travail que l'on n'a pas accompli soi-même.

**Le plagiat** (appropriation indue ou frauduleuse de tout ou partie d'une œuvre littéraire, technique ou artistique), **la tricherie à un examen sont des fautes**, passibles de sanctions disciplinaires, voire de poursuites pénales.

**Dans ce cas précis, la Fondation Renault suspendra immédiatement le versement de la bourse, et étudiera l'éventuel renvoi de la Fondation.**

#### **4/ Démarches administratives**

Le bon déroulement des programmes d'études suppose, de la part de chaque étudiant(e) inscrit(e), l'accomplissement de démarches légales et administratives en vue d'obtenir l'ensemble des documents indispensables à son séjour en France et au suivi des cursus de formation.

L'étudiant(e) de la Fondation doit notamment obtenir les documents suivants et effectuer les démarches listées ci-après :

- Obtenir un visa long séjour valant titre de séjour d'une durée supérieure à trois mois portant la mention « Etudiant »
- Arriver en France avec un extrait d'acte de naissance traduit en Français par un traducteur agréé (document nécessaire pour obtenir une aide financière pour le logement)
- Valider son titre de séjour
- S'inscrire à l'Université d'accueil
- Ouvrir un compte bancaire en France et communiquer les coordonnées bancaires (RIB) à la Fondation avant le 10 septembre (sans quoi aucune bourse ne pourra être versée)
- S'inscrire à la SMEREP (Sécurité Sociale et mutuelle étudiante) lors de votre inscription dans les Ecoles, OBLIGATOIRE, (la Fondation vous indiquera quelle option choisir et vous remboursera sur facture au mois d'octobre).

#### **5/ Cours de français**

La Fondation s'attend à ce que les boursiers maîtrisent obligatoirement le français. Suivant le niveau des étudiants, et si jugé nécessaire, l'Université, en collaboration avec la Fondation, assure des cours de mise à niveau en français ; Cette formation est **obligatoire** pour les étudiants identifiés comme en ayant besoin.

Les cours de langue doivent être suivis avec le même sérieux que les cours de spécialisation.

## **6/ Assiduité aux cours**

L'assiduité aux cours dispensés dans le cadre des programmes d'études constitue une condition essentielle à leurs bons déroulements, de telle sorte que :

- l'étudiant(e) est tenu(e) de suivre l'ensemble des cours universitaires pour lesquels il (ou elle) est inscrit(e), sauf cas de force majeure (maladie ou accident par exemple).

- dans le cas où l'étudiant(e) serait dans l'impossibilité de se rendre à ses cours, celui-ci (ou celle-ci) devra immédiatement en informer son université/école d'accueil ainsi que la Fondation d'entreprise Renault et obtenir leurs accords, hors cas de force majeure (maladie, accident).

Si un étudiant(e) décide, en cours d'année, d'interrompre son cursus de formation, il (ou elle) ne bénéficiera plus de la bourse de la Fondation d'Entreprise Renault, devra rembourser les sommes déjà perçues au titre de la bourse, et devra rentrer dans son pays d'origine à ses propres frais.

Une absence non justifiée à l'un des cours entraînera la suspension de la bourse sur un jour.

Deux absences injustifiées au cours d'un même mois entraîneront une suspension de la bourse pour 1 mois.

## **7/ Logement**

Les Résidences universitaires d'accueil assurent un hébergement à chaque étudiant(e) inscrit(e) pour lequel ce dernier (ou cette dernière) est tenu(e) de régler le loyer.

Les étudiants doivent respecter le règlement intérieur de la résidence dans laquelle ils sont logés sous peine de sanctions.

Toute dégradation du logement reste à la charge de l'étudiant.

Le paiement de ce loyer est dû même s'il s'avérait que le paiement de la bourse par la Fondation d'Entreprise Renault était suspendu pour les raisons limitativement énumérées aux points 5 et 6 ci-avant.

Le paiement de ce loyer est dû dès l'arrivée à la résidence.

L'étudiant est tenu de libérer le logement universitaire au 31 octobre de l'année n+1 pour le MBA Dauphine – Fondation Renault « Management International », au 15 décembre de l'année pour le Master « Transport et Développement Durable » et pour le Master « Mobilité et Véhicules Electriques ».

Pour les étudiants logés à la Cité Internationale Universitaire de Paris :  
une caution de 300 euros sera prélevée sur le premier mois de bourse (qui inclut le remboursement du forfait transport A/R pays d'origine France). Cette caution sera rendue

intégralement au départ définitif de la Cité Universitaire, après l'état des lieux de sortie, si aucun dégât n'est constaté.

**8/ Le voyage d'intégration en septembre et le week-end à mi-parcours** (généralement février/mars) sont des séjours en groupe organisés et soumis aux règles de la Fondation Renault.

Ces voyages sont **obligatoires** et les boursiers de la Fondation d'Entreprise Renault s'engagent à y participer.

### **9/ Contacts avec la Fondation**

Après le déroulement du Programme d'études, il est demandé à l'étudiant boursier d'informer régulièrement la Fondation de sa situation professionnelle.

Nonobstant le paragraphe ci-dessus, à l'issue du programme d'études, l'étudiant est libre de tout engagement vis-à-vis de la Fondation d'Entreprise Renault, comme la Fondation d'Entreprise Renault est libre de tout engagement vis-à-vis de ses étudiants boursiers.

**10/ Tous les étudiants boursiers s'engagent à ne pas recevoir d'indemnisation ou salaire en parallèle de la bourse de la Fondation Renault.**

**Pour les étudiants qui percevaient une indemnisation/un salaire, une attestation officielle de résiliation de travail/Fongécif/Assurance Chômage doit impérativement être fournie à la Fondation avant le 10 septembre de l'année n.**

Sans ce document, aucune bourse ne pourra être versée et le statut d'étudiant boursier sera remis en cause.

A ....., le .....

Nom :

Sophie Chazelle

Prénom :

Directrice Adjointe Fondation Renault

(votre signature précédée des mentions  
Lu et approuvé)